



oooooooooooo

CONSEIL MUNICIPAL

oooooooooooo

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2026

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir participer à la réunion du
Conseil Municipal de Fumel qui aura lieu le :

jeudi 3 septembre 2026 à 19 heures 15

dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Fumel

Vous voudrez bien trouver, à titre de notification, la note de synthèse
sur les questions à traiter lors de ladite séance.

Je vous informe, qu'au début de la séance, un projet d'implantation d'un
Data Center sur le site du Crassier vous sera présenté.

Je vous prie d'agréer, **Mesdames, Messieurs les membres du Conseil
Municipal**, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire

Signé : Jean-Louis COSTES

Ensemble des membres du Conseil Municipal



COMMUNE DE FUMEL

oooooooooooo

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

JEUDI 3 SEPTEMBRE 2026



COMMUNE DE FUMEL

∞∞∞∞∞∞∞∞

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2026

- **DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

12DC2026 - Fourniture de repas en liaison froide destinés aux écoles de Fumel au titre de l'année 2026/2027.

13DC2026 - Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et réaménagement de bâtiments communaux, lot N° 1 Maison des Sports : Avenant N° 1.

14DC2026 - Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et réaménagement de bâtiments communaux, lot N° 2 Pavillon 108 : Avenant N° 1.

∞∞∞∞∞∞∞∞

ORDRE DU JOUR

80DL2026 - Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 2026.

- **AFFAIRES GÉNÉRALES**

81DL2026 - Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de travail le dimanche au titre de 2027 pour l'ensemble des commerces de détail de déstockage sur la commune de Fumel.

82DL2026 - Convention de mise à disposition de l'ancienne piscine du stade Henri Cavallier entre l'association « Images et son en Fumélois » et la commune de Fumel.

83DL2026 - Modification du règlement des cimetières de Fumel.

- **INTERCOMMUNALITÉ**

- 84DL2026 - Rapport annuel 2025 sur le prix de l'eau et la qualité des services approuvé par le syndicat des eaux de la Lémance et la note d'information de l'agence de l'eau Adour-Garonne.
- 85DL2026 - Rapport annuel 2025 des services communautaires de Fumel Vallée du Lot.
- 86DL2026 - Convention financière relative au reversement de la dotation annuelle dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) entre la commune et Fumel Vallée du Lot.
- 87DL2026 - Fonds de concours d'investissement à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE47) – Travaux Éclairage Public.

- **URBANISME**

- 88DL2026 - Projet « Data Center » sur l'ancien « Crassier » industriel de Fumel.
- 89DL2026 - ZAC de l'Orée du Bois – Approbation du compte-rendu financier annuel 2025 établi par la SEM 47.

- **AFFAIRES FINANCIÈRES**

- 90DL2026 - Subvention à l'association « Fumel Cœur de Ville » au titre de 2026 – complément.
- 91DL2026 - Subvention à l'Association Laïque de Gestion d'Établissements d'Éducation et d'Insertion (ALGEEI) 47 – MECS « Notre Maison ».
- 92DL2026 - Budget Général - Décision budgétaire Modificative n°1.

- **QUESTIONS DIVERSES**

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le **2 juillet 2026**.

12DC2026 - FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE DESTINÉS AUX ÉCOLES DE FUMEL AU TITRE DE L'ANNÉE 2026/2027

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22**,

Vu la délibération n° 24DL2026 en date du 31 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté n° 202603230054 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Lou TALET afin de procéder aux marchés et commandes publiques,

Vu la nécessité de lancer une nouvelle procédure de passation d'un marché public de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour les écoles de Fumel, le marché actuellement en vigueur arrivant à échéance le 31 août 2026,

Vu la délibération n° 53DL2026 en date du 31 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la convention portant constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Fumel et de Monsempron-Libos et la communauté des communes Fumel Vallée du Lot (coordonnateur de l'opération), pour un marché de restauration ; a approuvé la mise en œuvre d'une consultation globale pour le marché de restauration au titre de l'année 2026/2027 avec la possibilité de renouvellement pour 3 années scolaires supplémentaires ; a désigné le membre titulaire et la suppléante de la Commission d'Appel d'Offres du groupement et a autorisé le Maire ou son représentant à signer ledit marché à venir,

Vu la procédure formalisée engagée pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum et un montant maximum, en application des articles L. 2125-1, 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, du 27 avril 2026 au 01 juin 2026,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) n° 26-42517 et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) n° 294879-2026, ainsi que sur le profil d'acheteur de la communauté des communes Fumel Vallée du Lot,

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé dans le respect des règles de la Commande Publique,

Considérant que les membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement se sont réunis le 23 juin 2026 et proposent de retenir la société SAS API RESTAURATION pour le lot n° 01 : Ecoles et Accueil de Loisirs Sans Hébergements et la société COMPASS GROUP FRANCE, agissant sous sa marque « SCOLAREST » pour le lot n° 02 : Crèches intercommunales,

DÉCIDE

Article 1

De valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres spécifique en retenant la SAS API RESTAURATION 5 avenue Henri Becquerel 33700 MERIGNAC secretariat.merignac@api-restauration.com et de conclure le marché afin d'assurer la fourniture et la livraison des repas en liaison froide pour les écoles de Fumel au titre de l'année 2026/2027, lot n° 01 : Ecoles et ALSH.

Article 2

De préciser que le présent marché est conclu sur la base des **prix unitaires** suivants :

Repas	Maternelles	Primaires
Prix unitaire HT	3,72 €	3,87 €
TVA 5,5 %	0,20 €	0,21 €
Prix unitaire TTC	3,92 €	4,08 €

Et sur les **quantités** énoncées ci-après :

Repas	Minimum	Maximum
Maternelle	7 500 u	10 000 u
Élémentaire self-service	10 000 u	21 000 u
TOTAL	17 500 u	31 000 u

Article 3

De dire que la durée du marché est conclu pour l'année scolaire 2026/2027 avec la possibilité de 3 renouvellements annuels.

Article 4

De préciser que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 60623 du budget de la commune.

Article 5

De dire que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion, qu'elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Fumel, le 1^{er} juillet 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Télétransmission le 02/07/2026
Publication le 02/07/2026

Signé : Marie-Lou TALET
Adjointe au Maire

13DC2026 - MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION ET RÉAMÉNAGEMENT DE BÂTIMENTS COMMUNAUX, LOT N° 1 MAISON DES SPORTS : AVENANT N° 1

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22**,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 24DL2026 en date du 31 mars 2026 déléguant notamment au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté n° 202603230054 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Lou TALET afin de procéder aux marchés et commandes publiques,

Vu la décision n° 9DC2025 en date du 13 mars 2025 concernant la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure adaptée en application des articles R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique pour la réhabilitation et le réaménagement de bâtiments communaux, lot n° 1 « Maison des sports » d'un forfait de rémunération provisoire de 48 330,00 HT et lot n° 2 « Pavillon 108 » d'un forfait de rémunération provisoire de 12 928,50 € HT avec la SARL FRANÇOIS DE LA SERRE 916 route de Passeligne – Lieu-dit Cassia 47550 BOE ,

Vu la délibération n° 7DL2026 en date du 27 février 2026 concernant l'approbation de la phase PRO du projet de réhabilitation de la Maison des Sports ainsi que du coût prévisionnel des travaux,

Considérant que l'estimation prévisionnelle des travaux ayant servi de base à la rémunération provisoire du maître d'œuvre a évolué au stade de l'APD/PRO,

Considérant que le coût prévisionnel définitif des travaux sans prestations supplémentaires éventuelles pour le lot n° 1 « Maison des Sports » est arrêté à la somme de 801 668,49 € HT et le montant des prestations supplémentaires éventuelles étant de 49 818,30 € HT, au lieu de 540 000,00 € HT retenu lors de la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre,

DÉCIDE

Article 1

D'approuver l'avenant n° 1 afin d'arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre, sur la base du coût prévisionnel définitif des travaux conformément aux stipulations du marché, pour le lot n° 1 « Maison des Sports » :

Le coût prévisionnel définitif des travaux sans prestations supplémentaires éventuelles est désormais établi à 801 668,49 € HT, et avec prestations supplémentaires éventuelles à 851 486,79€ HT :

Coût prévisionnel définitif des travaux avec P.S.E. : 851 486,79 € HT

Taux de rémunération (cf. article D de l'A.E.) : 8,95 %

Rémunération définitive HT : 76 208,07 €

Forfait de rémunération provisoire (initial) HT : 48 330,00 €

Avenant n° 1 : 27 878,07 € HT

Rémunération définitive HT : 76 208,07 €

TVA 20 % : 15 241,61 €

Rémunération définitive TTC : 91 449,68 €

Article 2

De préciser que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense est prévus à l'article et programme 21318-547 du budget de la commune.

Article 3

De dire que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion, qu'elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Télétransmission le 03/07/2026

Publication le 03/07/2026

Fait à Fumel, le 2 juillet 2026

Signé : Marie-Lou TALET
Adjointe au Maire

14DC2026 - MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION ET RÉAMÉNAGEMENT DE BÂTIMENTS COMMUNAUX, LOT N° 2 PAVILLON 108 : AVENANT N° 1

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 24DL2026 en date du 31 mars 2026 déléguant notamment au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté n° 202603230054 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Lou TALET afin de procéder aux marchés et commandes publiques,

Vu la décision n° 9DC2025 en date du 13 mars 2025 concernant la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure adaptée en application des articles R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique pour la réhabilitation et le réaménagement de bâtiments communaux, lot n° 1 « Maison des sports » d'un forfait de rémunération provisoire de 48 330,00 HT et lot n° 2 « Pavillon 108 » d'un forfait de rémunération provisoire de 12 928,50 € HT avec la SARL FRANÇOIS DE LA SERRE 916 route de Passeligne – Lieu-dit Cassia 47550 BOE ,

Vu la délibération n° 7DL2026 en date du 27 février 2026 concernant l'approbation de la phase PRO du projet de réhabilitation de la Maison des Sports ainsi que du coût prévisionnel des travaux,

Considérant que l'estimation prévisionnelle des travaux ayant servi de base à la rémunération provisoire du maître d'œuvre a évolué au stade de l'APD/PRO,

Considérant que le coût prévisionnel définitif des travaux sans prestations supplémentaires éventuelles pour le lot n° 2 « Pavillon 108 » est arrêté à la somme de 341 120,07 € HT, le montant des prestations supplémentaires éventuelles étant de 38 785,67 € HT, au lieu de 95 000,00 € HT retenu lors de la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre,

DÉCIDE

Article 1

D'approuver l'avenant n° 1 afin d'arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre, sur la base du coût prévisionnel définitif des travaux conformément aux stipulations du marché, pour le lot n° 2 « Pavillon 108 » :

Le coût prévisionnel définitif des travaux sans prestations supplémentaires éventuelles est désormais établi à 341 120,07 € HT, et avec prestations supplémentaires éventuelles à 379 905,74€ HT :

Coût prévisionnel définitif des travaux avec P.S.E. :	379 905,74 € HT
Taux de rémunération (cf. article D de l'A.E.) :	12,50 %
Rémunération définitive HT :	47 488,22 €

Forfait de rémunération provisoire (initial) HT : 47 488,22 €
Avenant n° 1 : 34 559,72 € HT

Rémunération définitive HT : 47 488,22 €
TVA 20 % : 9 497,64 €
Rémunération définitive TTC : 56 985,86 €

Article 2

De préciser que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense est prévu à l'article et programme 21318-551 du budget de la commune.

Article 3

De dire que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion, qu'elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Télétransmission le 03/07/2026
Publication le 03/07/2026

Fait à Fumel, le 2 juillet 2026

Signé : Marie-Lou TALET
Adjointe au Maire

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h15.

L'An Deux Mil Vingt Six, trois septembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du **27 août 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Michel MARSAND, Madame Josiane STARCK, Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Caroline SOTTY, Madame Maryse SICOT, Monsieur Jérôme LARIVIÈRE, Madame Annick ALBINO, Monsieur Christian REBOIS, Madame Sylvette LACOMBE, Monsieur Philippe ROUSSILLES, Monsieur Oscar FERREIRA, Madame Guylaine MATIAS, Madame Ida HIDALGO, Monsieur Thierry DINIZ, Madame Sylvie LESCOUZÈRES, Monsieur Amandio LINHAS, Monsieur Frédéric RAYNAL, Madame Marion BRIGNOLI, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Madame Céline STREIFF.

Absents excusés : Monsieur Francis ARANDA a donné pouvoir à Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Sandrine GÉRARD a donné pouvoir à Monsieur Frédéric RAYNAL, Monsieur Ahmed EDOUIDI a donné pouvoir à Madame Marie-Lou TALET, Madame Mirna BARADA a donné pouvoir à Madame Céline STREIFF, Monsieur Simon LAUGUEUX a donné pouvoir à Monsieur Olivier SOTTORIVA.

Madame Marion BRIGNOLI a été nommée Secrétaire de séance.

. Nombre de conseillers en exercice	: 27
. Nombre de conseillers absents	: 5
. Nombre de conseillers présents	: 22
. Nombre de pouvoirs	: 5
. Suffrages exprimés	: 27

80DL2026 - OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 JUIN 2026.

En ouvrant la séance, **Monsieur le Maire** invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du **2 juin 2026**.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. approuve le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du 2 juin 2026 ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour et 4 voix contre.**

AFFAIRES GÉNÉRALES

81DL2026 - OBJET : DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES À L'INTERDICTION DE TRAVAIL LE DIMANCHE AU TITRE DE L'ANNÉE 2027 POUR L'ENSEMBLE DES COMMERCE DE DÉTAIL DE DÉSTOCKAGE SUR LA COMMUNE DE FUMEL.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le titre III de la loi n°2015-990 du **6 août 2015** pour la croissance et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer, au profit des salariés et des commerçants, les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Il indique que, à l'appui de cette loi, le Maire peut déroger au repos dominical des salariés des commerces de détail non alimentaire de sa commune pour un maximum de douze dimanches par an.

Il précise que, outre la consultation obligatoire des organisations de salariés et d'employeurs, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une consultation préalable, en consultant :

- le Conseil Municipal, qui doit rendre un avis simple ;
- le Conseil Communautaire de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot, lorsque le nombre de dimanches excède 5 par an.

Monsieur le Maire indique que, pour dynamiser l'offre commerciale à l'occasion des fêtes de fin d'année, et en application de l'article L. 3132-26 du code du travail, il est projeté d'autoriser l'ouverture des commerces de déstockage, 12 dimanches pour l'année 2027.

Dans ce cadre, ont été sollicitées le **10 juillet 2026**, les organisations syndicales de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, dont dépend la commune de Fumel, et la communauté de communes Fumel Vallée du Lot.

Il précise que les dispositions conventionnelles ou contractuelles applicables à l'établissement imposent le volontariat des salariés au travail dominical. Seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la dérogation accordée.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leurs employeurs, pourront travailler le dimanche, le refus ne constituant ni une faute ni un motif de licenciement.

Chaque salarié volontaire, privé de repos dominical, percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera au minimum, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de 11 heures consécutives. Ce repos compensateur sera accordé à l'ensemble du personnel, par roulement, dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'ouverture des établissements de commerce de déstockage, au cours de l'année 2027, aux dates suivantes :

- | | |
|--------------------|--------------------|
| • 10 octobre 2027 | • 21 novembre 2027 |
| • 17 octobre 2027 | • 28 novembre 2027 |
| • 24 octobre 2027 | • 5 décembre 2027 |
| • 31 octobre 2027 | • 12 décembre 2027 |
| • 7 novembre 2027 | • 19 décembre 2027 |
| • 14 novembre 2027 | • 26 décembre 2027 |

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'émettre un avis favorable sur les jours de dérogation à l'interdiction du travail le dimanche pour les dates précitées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L. 3132-26 et suivants et R. 3132-21 ;

Vu la loi n°2015-990 du **6 août 2015** pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la consultation pour avis de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot, envoyée par courrier en date du **10 juillet 2026** ;

Vu la consultation pour avis des organisations de salariés et d'employeurs de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, envoyée par courriel en date du **10 juillet 2026** ;

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par année civile ;

Considérant que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, par le Maire ;

Considérant que, lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Considérant qu'à défaut de délibération, dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable ;

Considérant que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la proposition des dates de dérogation envisagées ;

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. émet un avis favorable à l'autorisation d'ouverture des établissements de commerce de déstockage, en dérogation à la règle du repos dominical des salariés, des magasins sis à Fumel, aux dates suivantes :

- | | |
|--------------------|--------------------|
| • 10 octobre 2027 | • 21 novembre 2027 |
| • 17 octobre 2027 | • 28 novembre 2027 |
| • 24 octobre 2027 | • 5 décembre 2027 |
| • 31 octobre 2027 | • 12 décembre 2027 |
| • 7 novembre 2027 | • 19 décembre 2027 |
| • 14 novembre 2027 | • 26 décembre 2027 |

2. acte que, dans le cas où les dispositions conventionnelles ou contractuelles applicables à l'établissement imposent le volontariat des salariés au travail dominical, seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la présente dérogation ;

3. précise que chaque salarié privé du repos dominical bénéficiera au minimum, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de 11 heures consécutives et que ce repos compensateur sera accordé à l'ensemble du personnel, par roulement, dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé ;

4. précise que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leurs employeurs, pourront travailler le dimanche, le refus ne constituant ni une faute ni un motif de licenciement ;
5. acte que chaque salarié volontaire, privé de repos dominical, percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ;
6. précise que les dates seront définies par un arrêté du Maire ;
7. autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la présente dérogation ;
8. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour et 4 voix contre.

82DL2026 - OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ANCIENNE PISCINE DU STADE HENRI CAVALLIER ENTRE L'ASSOCIATION « IMAGES ET SON EN FUMÉLOIS » ET LA COMMUNE DE FUMEL.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis plusieurs années, l'association « Images et son en Fumélois » organise des expositions photos sur le site de l'ancienne piscine du stade Henri Cavallier à Fumel.

Il indique que, lors de la séance du Conseil Municipal du **5 avril 2019**, les membres de l'assemblée avaient adopté une convention de mise à disposition du lieu précité à ladite association.

Par ailleurs, il rappelle que, le stade Henri Cavallier a obtenu le label « Patrimoine XX^{ème} siècle » par la commission régionale du patrimoine et des sites le **15 mars 2007**, et souligne donc l'opportunité pour les visiteurs de découvrir ou redécouvrir ce lieu.

Afin de formaliser cette coopération et d'encadrer les modalités de ce partenariat, **Monsieur le Maire** expose le projet de convention cadre, annexée à la présente. Celle-ci sera passée avec l'association « Images et son en Fumélois » pour accueillir tout évènement que cette dernière organiserait au sein de l'ancienne piscine du stade Henri Cavallier.

Il précise à l'assemblée que la convention de mise à disposition est renouvelée chaque année. À ce titre, l'approbation de la présente délibération vaudra acceptation des conventions suivantes.

Monsieur le Maire donne lecture de la présente convention cadre de mise à disposition de l'ancienne piscine du stade Henri Cavallier à l'association « Images et son en Fumélois ».

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. approuve la convention convention cadre de mise à disposition de l'ancienne piscine du stade Henri Cavallier entre l'association « Images et son en Fumélois » entre la commune de Fumel, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
2. autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les suivantes ;
3. constate que la présente délibération a été adoptée par 27 voix pour, à l'unanimité.

83DL2026 - OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES CIMETIÈRES DE FUMEL.

Madame TALET rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le règlement des cimetières de Fumel a fait l'objet d'une refonte par arrêté en date du **13 novembre 2019**.

Par arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal, les nouveaux tarifs des concessions funéraires, des cases de columbarium et des cavurnes avaient été révisés le **6 mars 2013**.

Madame TALET propose de modifier le chapitre 2.1.2.2 relatif au carré confessionnel et de ne plus autoriser, même à titre exceptionnel, la réservation, à l'avance, d'un emplacement pleine terre au conjoint de la personne inhumée. Cette mesure concerne aujourd'hui 21 % des concessions dudit carré confessionnel.

Elle précise, aux membres du Conseil Municipal, que cette décision est prise après échange et validation du Président de l'association Franco-Musulmane du Fumélois, en date du **10 juin 2026**.

Madame TALET invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur cette mesure et à valider le nouveau règlement des cimetières de Fumel, dont un exemplaire est joint en annexe de la présente note de synthèse.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. adopte le nouveau règlement des cimetières, conformément à l'annexe jointe ;
 2. autorise le Maire à prendre toutes les mesures relatives à la mise en œuvre du nouveau règlement des cimetières de Fumel ;
 3. la présente décision annule et remplace l'arrêté du 13 novembre 2019 ;
 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 27 voix pour, à l'unanimité.
-

INTERCOMMUNALITÉ

84DL2026 - OBJET : RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITÉ DES SERVICES APPROUVÉ PAR LE SYNDICAT DES EAUX DE LA LÉMANCE ET LA NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE.

Monsieur BEUVELOT rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la mesure où la commune de Fumel a transféré respectivement ses compétences « eau potable » au Syndicat des Eaux de la Lémance et « assainissement » au Syndicat Départemental Eau 47.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services établi par le Syndicat des Eaux de la Lémance, au titre de l'exercice 2025, dans le cadre du service de distribution publique d'eau potable.

Par ailleurs, la **loi 2010-788 du 12 juillet 2010** portant engagement national pour l'environnement précise que le rapport annuel sur le prix et la qualité de du service d'eau potable doit être accompagné de la note annuelle établie par l'agence de l'eau, sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. Il donne lecture de la note élaborée par l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Il précise enfin que le public est avisé par voie d'affiches en Mairie, aux lieux habituels d'affichage, pendant au moins un mois, de la réception de ces rapports et de leur mise à disposition pour consultation des prix. Cette information sera également accessible sur le site internet de la ville.

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal

- 1. prend acte de la présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité des services établi par le Syndicat des Eaux de la Lémance d'une part, et de la note établie par l'agence de l'eau Adour-Garonne, conformément aux dispositions de l'article L 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autre part ;**
- 2. souligne que le rapport et la note précités annexés à la présente délibération ainsi portés à sa connaissance n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;**
- 3. rappelle que le rapport et la note annuels seront mis à la disposition du public sur place à la Mairie dans les 15 jours suivant la date de la présente délibération. Le public sera informé par voie d'affiches de cette mise à disposition pendant une durée d'un mois, conformément à l'article D 2224-5 du même code. Cette information sera également mise en ligne sur le site internet de la ville de Fumel ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 27 voix pour, à l'unanimité.**

85DL2026 - OBJET : RAPPORT ANNUEL 2025 DES SERVICES COMMUNAUTAIRES DE FUMEL VALLÉE DU LOT.

Madame TALET rappelle que, conformément à l'article L 5211-39 du C.G.C.T., le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, **avant le 30 septembre**, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Elle invite, à ce titre, l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel 2025 sur les services communautaires de Fumel Vallée du Lot approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du **25 juin 2026**.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. prend acte de la présentation du rapport annuel 2025 des services communautaires de Fumel Vallée du Lot établi et approuvé par délibération communautaire en date du 25 juin 2026 ;**
- 2. souligne que le rapport précité annexé à la présente délibération ainsi porté à sa connaissance n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**
- 3. précise que ce rapport annuel sera mis à la disposition du public sur place à la Mairie dans les 15 jours suivant la date de la présente délibération ainsi que sur le site internet de la ville. Le public sera informé par voie d'affiches de cette mise à disposition, pendant une durée d'un mois ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 27 voix pour, à l'unanimité.**

86DL2026 - OBJET : CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE AU REVERSEMENT DE LA DOTATION ANNUELLE, DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE (SPPE), ENTRE LA COMMUNE ET FUMEL VALLÉE DU LOT.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que, depuis 2025, les communes sont devenues autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. Ainsi, il est désormais confié, aux communes de plus de 3.500 habitants, l'exercice obligatoire des compétences suivantes pour lesquelles la loi du **18 décembre 2023** pour le plein emploi prévoit un accompagnement financier :

- recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et leurs familles, en matière de services aux familles ;
- informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans, ainsi que les futurs parents ;
- planifier, au vu de ce recensement des besoins, le développement de l'offre d'accueil ;
- soutenir la qualité des modes d'accueil.

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes Fumel Vallée du Lot, assure déjà, pour le compte des communes dont les structures relèvent de l'intérêt communautaire, les missions relevant des autorités organisatrices de la petite enfance.

Aussi, il propose l'adoption d'une convention pour définir les modalités de reversement de l'aide de l'État perçue par la commune de Fumel au titre du Service Public de la Petite Enfance à Fumel Vallée du Lot. En effet, les EPCI ne pouvaient percevoir cette compensation alors même qu'ils exerçaient les compétences. Cette anomalie du dispositif initial va être corrigée par une proposition de loi promulguée le 4 juin dernier.

À titre d'information, Fumel comptant plus de 3.500 habitants, a perçu pour la première fois cet accompagnement financier à hauteur de 28.459,38 euros au titre de 2025.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention financière au reversement de la dotation annuelle dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse, et invite l'assemblée à se prononcer sur l'adoption de ladite convention.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. autorise la commune de Fumel à reverser à la communauté de communes Fumel Vallée du Lot l'aide perçue au titre de l'accompagnement financier Service Public Petite Enfance et, ce, depuis l'exercice 2025 ;**
- 2. adopte la convention financière relative au reversement de la dotation annuelle du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) ;**
- 3. autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 27 voix pour, à l'unanimité.**

87DL2026 - OBJET : FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT À TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47) – TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC.

Monsieur BEUVELOT rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au syndicat Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence éclairage public.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputés par la commune en section de fonctionnement.

L'**article L5212-26** du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'**article L5212-24** (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'Électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseillers municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxe de l'opération concernée.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne a décidé d'instaurer, depuis le **1^{er} janvier 2015**, la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement éclairage public par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à TE 47 dans le cadre de chaque opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à TE 47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune) ;
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de TE 47.

Monsieur BEUVELOT informe qu'il convient de remplacer 4 points lumineux aux abords du Parc des Sports Henri Cavallier qui accueille de nombreuses activités et rencontres sportives, notamment en fin de journée (PL 318 - 311 - 309 - 3227), par des luminaires LED. Il propose également la mise en place d'un coupe-circuit.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant estimé à 2.402,93 euros H.T., est le suivant :

- contribution de la commune : 1.802,20 euros (75 % du montant H.T.)
- prise en charge par TE 47 : solde de l'opération

Monsieur BEUVELOT propose que la commune verse à TE 47 un fonds de concours de 75 % du coût global réel H.T. de l'opération et plafonné à 1.802,20 euros.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu l'article L52-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. approuve le versement d'un fonds de concours à TE 47, dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage public, rue du Stade et rue Bon Accueil à Fumel, à hauteur de 75 % du coût global réel H.T. de l'opération plafonné à 1.802,20 euros H.T. ;**
- 2. précise que ce financement est subordonné à l'accord concordant du comité syndical de TE 47 ;**
- 3. précise que la contribution correspondante due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;**
- 4. indique que le versement par la commune sera effectué sans étalement ;**
- 5. précise que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2026 dans le cadre du programme n°568 « Éclairage public » ;**

6. **donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer tous les documents liés à cette affaire ;**
7. **constate que la présente délibération a été adoptée par 27 voix pour, à l'unanimité.**

URBANISME

88DL2026 - OBJET : PROJET « DATA CENTER » SUR L'ANCIEN « CRASSIER » INDUSTRIEL DE FUMEL.

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du Conseil Municipal du **2 juin 2026**, le projet Data Center a été présenté aux membres de l'assemblée par les porteurs du projet.

Il précise que ce projet s'inscrit pleinement dans la stratégie de revitalisation urbaine engagée, depuis plusieurs années, et permettrait de donner une dynamique économique et un avenir au site de l'ancien crassier industriel.

L'image d'innovation attachée aux infrastructures numériques contribuerait à donner une nouvelle dimension à l'image de Fumel.

Monsieur le Maire expose que Fumel, ancienne ville industrielle, entend prendre part aujourd'hui au fonctionnement de l'économie numérique. Un Data Center est un site physique qui permet de stocker, traiter et distribuer des volumes considérables de données. Parmi les déterminants fondamentaux pour la localisation figure l'accès à l'énergie. L'électricité constitue le facteur dimensionnant principal.

De plus, le mix énergétique du département Lot-et-Garonne en matière de production électrique rend l'implantation d'un Data Center compatible avec les engagements de décarbonation (barrage hydro-électrique, panneaux photo-voltaïques, centrale nucléaire).

Le département du Lot-et-Garonne est en capacité de fournir l'électricité nécessaire aux besoins d'un Data Center et son raccordement électrique au niveau local sera facilité par les infrastructures électriques existantes à proximité.

La connectivité est rendue possible grâce à la présence de la fibre optique.

Aussi, l'implantation de ce projet, sur les parcelles AD 451 et AD 56, permettrait de réinvestir ce site aujourd'hui en déshérence et constituerait une opportunité foncière pour les porteurs de projet. Cette friche industrielle a fait l'objet d'un diagnostic et d'un plan de gestion de pollution réalisés par le cabinet BURGEAP en 2012.

Aussi, cette disponibilité foncière couplée avec un besoin électrique en adéquation avec les ressources disponibles rend le projet pertinent à l'échelle de la commune de Fumel.

La société dédiée à ce projet, dénommée InfraLand, par courrier du **1^{er} juillet 2026**, précise que l'insertion urbaine dudit projet sera prise en compte avec notamment des aménagements paysagers.

Des échanges avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de Lot-et-Garonne ont déjà eu lieu pour s'assurer de la faisabilité du projet.

De même, le zonage desdites parcelles du Crassier, au regard du règlement du PLUi, rend cette implantation conforme au document d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que le Pôle d'évaluation domaniale a été saisi le **16 juillet 2026** et qu'en l'absence de réponse à l'issue d'un mois l'avis est réputé donné,

Au regard des éléments exposés ci-dessus, **Monsieur le Maire** propose d'accompagner ledit projet en cédant le foncier nécessaire à la somme de 10,00 euros.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. prend acte du projet de centre de données de nouvelle génération (Data Center) porté par la société InfraLand sur le site de l'ancien « Crassier » de l'usine, terrain communal situé avenue de l'Usine ;**
- 2. approuve la cession amiable à la somme de 10,00 euros du terrain situé sur les parcelles cadastrées AD 451 et AD 56 au bénéfice de InfraLand pour une superficie d'environ 48.722 m² compte tenu de son état de pollution ;**
- 3. autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- 4. autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à intervenir au nom de la commune ;**
- 5. précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;**
- 6. précise que la présente délibération annule la délibération n°49/2021 du 16 juillet 2021;**
- 7. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour et 4 voix contre.**

89DL2026 - OBJET : ZAC DE L'ORÉE DU BOIS – APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER ANNUEL 2025 ÉTABLI PAR LA SEM 47.

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée a, dans sa séance du **10 février 2006**, approuvé notamment la concession d'aménagement par laquelle la Commune a confié à la Société d'Aménagement du Lot-et-Garonne (SEM 47) l'aménagement de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) de l'Orée du Bois située aux lieux-dits « Albigès-Haut » et « Albigès-Bas » à Fumel.

En séance du **10 octobre 2008**, l'assemblée délibérante a approuvé l'avenant n°1 puis, le **18 octobre 2013** l'avenant n°2, le **16 juillet 2021** l'avenant n°3 et le **17 novembre 2022** l'avenant n°4 ainsi que le dernier bilan révisé.

Il rappelle que, lors du dernier Conseil Municipal du **10 avril 2025**, l'assemblée délibérante a approuvé l'avenant n°5 à ladite concession ainsi que le bilan révisé.

Il indique que la SEM 47 a notifié au concédant le compte-rendu d'activité arrêté au **31 décembre 2025** dont un exemplaire est joint en annexe, et qu'il convient de soumettre celui-ci aux membres du Conseil Municipal.

Il donne lecture dudit rapport et compte-rendu d'activité.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. approuve le compte-rendu d'activité annuel 2025 établi par la société d'aménagement de Lot-et-Garonne (SEM 47), dans le cadre de l'opération de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Orée du Bois, dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 27 voix pour, à l'unanimité.**

AFFAIRES FINANCIÈRES

Sortie de Messieurs Jérôme LARIVIERE et Thierry DINIZ, qui ayant intérêt à agir, n'ont pas pris part au vote.

L'An Deux Mil Vingt Six, trois septembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du **27 août 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Michel MARSAND, Madame Josiane STARCK, Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Caroline SOTTY, Madame Maryse SICOT, Madame Annick ALBINO, Monsieur Christian REBOIS, Madame Sylvette LACOMBE, Monsieur Philippe ROUSSILLES, Monsieur Oscar FERREIRA, Madame Guylaine MATIAS, Madame Ida HIDALGO, Madame Sylvie LESCOUZÈRES, Monsieur Amandio LINHAS, Monsieur Frédéric RAYNAL, Madame Marion BRIGNOLI, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Madame Céline STREIFF.

Absents excusés : Monsieur Francis ARANDA a donné pouvoir à Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Sandrine GÉRARD a donné pouvoir à Monsieur Frédéric RAYNAL, Monsieur Ahmed EDOUIDI a donné pouvoir à Madame Marie-Lou TALET, Madame Mirna BARADA a donné pouvoir à Madame Céline STREIFF, Monsieur Simon LAUGUEUX a donné pouvoir à Monsieur Olivier SOTTORIVA.

Absents : Monsieur Jérôme LARIVIÈRE, Monsieur Thierry DINIZ.

Madame Marion BRIGNOLI a été nommée Secrétaire de séance.

. Nombre de conseillers en exercice	: 27
. Nombre de conseillers absents	: 7
. Nombre de conseillers présents	: 20
. Nombre de pouvoirs	: 5
. Suffrages exprimés	: 25

90DL2026 - OBJET : SUBVENTION À L'ASSOCIATION « FUMEL CŒUR DE VILLE » AU TITRE DE 2026 – COMPLÉMENT.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de compléter la liste des subventions accordées par l'assemblée délibérante en séance des **27 février 2026, 30 avril 2026 et 2 juin 2026**, au titre de l'exercice de l'année en cours.

Il invite l'assemblée à adopter la somme devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de l'association « Fumel Cœur de Ville » au titre de l'exercice 2026.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. fixe ainsi qu'il suit le rajout dans la liste des subventions devant être versées au titre de 2026 :**

BÉNÉFICIAIRE	OBJET	PROPOSITION BP 2026
Fumel Cœur de Ville	Subvention d'équilibre Animations cœur de ville	1.500,00

- 2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2026 de la commune ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour, à l'unanimité.**
-

Retour de Messieurs Jérôme LARIVIERE et Thierry DINIZ.

L'An Deux Mil Vingt Six, trois septembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du **27 août 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Michel MARSAND, Madame Josiane STARCK, Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Caroline SOTTY, Madame Maryse SICOT, Monsieur Jérôme LARIVIÈRE, Madame Annick ALBINO, Monsieur Christian REBOIS, Madame Sylvette LACOMBE, Monsieur Philippe ROUSSILLES, Monsieur Oscar FERREIRA, Madame Guylaine MATIAS, Madame Ida HIDALGO, Monsieur Thierry DINIZ, Madame Sylvie LESCOUZÈRES, Monsieur Amandio LINHAS, Monsieur Frédéric RAYNAL, Madame Marion BRIGNOLI, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Madame Céline STREIFF.

Absents excusés : Monsieur Francis ARANDA a donné pouvoir à Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Sandrine GÉRARD a donné pouvoir à Monsieur Frédéric RAYNAL, Monsieur Ahmed EDOUIDI a donné pouvoir à Madame Marie-Lou TALET, Madame Mirna BARADA a donné pouvoir à Madame Céline STREIFF, Monsieur Simon LAUGUEUX a donné pouvoir à Monsieur Olivier SOTTORIVA.

Madame Marion BRIGNOLI a été nommée Secrétaire de séance.

. Nombre de conseillers en exercice	: 27
. Nombre de conseillers absents	: 5
. Nombre de conseillers présents	: 22
. Nombre de pouvoirs	: 5
. Suffrages exprimés	: 27

91DL2026 - OBJET : SUBVENTION À L'ASSOCIATION LAÏQUE DE GESTION D'ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION ET D'INSERTION (ALGEEI) 47 - MECS « NOTRE MAISON ».

Monsieur BEUVELOT expose que le Directeur de la MECS « Notre Maison » à Fumel a sollicité la collectivité pour l'autorisation d'installer une climatisation dans le bâtiment communal sis à Fumel, 5 rue Lamartine.

Par ailleurs, ladite association a retenu un devis d'un montant de 3.561,86 € H.T. et demande une aide de la commune.

Aussi, après étude de la solution technique de climatisation retenue, **Monsieur BEUVELOT** propose aux membres de l'assemblée de compléter la liste des subventions accordées en Conseil Municipal, en séance des **27 février 2026, 30 avril 2026 et 2 juin 2026**, au titre de l'exercice de l'année en cours.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. fixe ainsi qu'il suit le rajout dans la liste des subventions devant être versées au titre de 2026 :

BÉNÉFICIAIRE	OBJET	PROPOSITION BP 2026
ALGEEI MECS « Notre Maison » 7 Boulevard DANTON 47300 VILLENEUVE SUR LOT	Subvention exceptionnelle : Climatisation des bureaux administratifs	2.000,00

2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2026 de la commune ;
3. constate que la présente délibération a été adoptée par 27 voix pour, à l'unanimité.

92DL2026 - OBJET : BUDGET GÉNÉRAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

Monsieur MARSAND indique qu'il y a lieu de prévoir des virements et ouvertures de crédits, au titre de 2026, pour le Budget Général de la commune de Fumel.

Il rappelle le montant des propositions nouvelles du Budget Général de la commune, conformément aux documents transmis en annexe de la présente note de synthèse, aux membres de l'assemblée délibérante.

Propositions nouvelles	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
DM 1	2.640,00	2.640,00	140.947,07	140.947,07

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. décide de procéder aux virements et ouvertures de crédits, au titre de l'exercice 2026, pour le Budget Général de la commune, conformément à l'annexe DM n°1 jointe ;
2. constate que la présente délibération a été adoptée par 27 voix pour, à l'unanimité.

La séance du Conseil Municipal a été levée à 20h39.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Signé par :

Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel

Marion BRIGNOLI, Secrétaire de séance